



COMMUNE DE BORCE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune de Borce, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mr Philippe VIGNEAU, Maire,

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**
En exercice 11
Présents 10
Votants 10

Date de convocation du Conseil Municipal 31/05/2022

Présents : Philippe Vigneau, Jean-Vincent Salles, Jean-Claude Coustet, Alain Bouchu, Vincent Dubourg, Didier Sansot, René Santos, France Lamothe, Camille Gizardin.

Absents : Maïlis Flores.

Procuration :

Secrétaire de séance : Camille GIZARDIN.

2022 - 30 : NOUVELLE GERANCE « ENSEMBLE LE COMMUNAL »

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a donné en location-gérance à Madame Sidonie RAYNAUD le commerce de multiple rural et de gîte d'étape collectif lui appartenant, aux termes d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} avril 2017. Le contrat prend fin le 31 mars 2022.

Il fait savoir que Monsieur BLANCO Samuel et Mme TOURON Solène sont intéressés par l'exploitation dudit fonds de commerce en location-gérance.

Il donne alors lecture au Conseil Municipal du projet de contrat de location-gérance qui pourrait être conclu avec M. BLANCO S et Mme TOURON S et l'invite à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à M. BLANCO Samuel et Mme TOURON Solène par contrat de location-gérance, à compter du 11 juillet 2022 le fonds de commerce de multiple rural situé 30 rue de la Carrère pour le Multiple Rural et appartement et au 2 Chemin Lamothe le gîte Communal.

APPROUVE les termes du contrat de location-gérance tel qu'il est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat de location-gérance avec M. BLANCO Samuel et Mme TOURON Solène

vote à la majorité : 08 pour : 08 contre : abstention : 02

2022 - 31 : DEMANDE DE SUBVENTION PNP POUR LE PROJET DE RENOVATION DU GITE COMMUNAL.

Après avoir rappelé le projet de rénovation du Gite Communal, Monsieur le Maire informe que la commune est en cours pour trouver des financements pour réaliser ces travaux. A ce titre une demande d'aide au Parc National des Pyrénées peut être faite dans le cadre des crédits d'intervention du PNP. Conformément à l'axe 1 d'application de la Charte à laquelle la commune a adhéré, cela concerne le lot n°3 « Charpente- Couverture-Zinguerie ».

Après avoir reçu les explications nécessaires, les conseillers municipaux présents :

APPROUVENT le plan de financement présenté ci-dessous :

DEPENSES	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTES	TAUX	MONTANT

Charpente- Couverture- Zinguerie	145 000	174 000	PNP Crédit d'intervention	30 %	43 500
			Conseil Départemental 64	7 %	10 150
			Région Nouvelle Aquitaine	5 %	7 250
			Massif	7 %	10 150
			AUTOFINANCEMEN T	51 %	73 950
TOTAL	145 000	174 000	TOTAL	100 %	145 000

AUTORISENT le maire à solliciter le Parc National des Pyrénées pour une subvention de **43 500 €**.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

2022 - 32 : ADMISSION EN NON VALEUR DE DEPENSES IRRECOUVRABLES BP AEP

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
EAU	N° 5-986	2021	10.67 €
LUTTE. POL	N° 5-986	2021	23.10 €

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 33.77 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
EAU	N° 5-986	2021	10.67 €
LUTTE. POL	N° 5-986	2021	23.10 €

PRECISE que les crédits ne seront pas inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget AEP de l'exercice en cours de la commune,

vote à l'unanimité : 10 pour : 6 contre : 4 abstention :

2022 - 33 : ADMISSION EN NON VALEUR DE DEPENSES IRRECOUVRABLES BP COMMUNE

Monsieur le Maire informe les conseillers, qu'après avoir effectué toutes diligences pour recouvrer certains produits locaux, Monsieur le receveur municipal a transmis un état des créances irrécouvrables à la Commune. Il appartient au Conseil de se prononcer sur leur admission en non-valeur.

Les créances sont listées dans le tableau ci-dessous :

Objet	Titre	Exercice	Montant
LOYER	N° 133	2021	16.09 €
TEOM	N° 29	2022	98.00 €

Il invite en conséquence ses collègues à se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DECIDE de ne pas admettre en non-valeur les titres de recettes suivants pour un montant total de 114.09 € :

Objet	Titre	Exercice	Montant
LOYER	N° 133	2021	16.09 €
TEOM	N° 29	2022	98.00 €

PRECISE que les crédits ne seront pas inscrits en dépenses de fonctionnement (compte 6541- Créances admises en non-valeur) au budget de l'exercice en cours de la commune,

vote à l'unanimité : 10 pour : 06 contre : 04 abstention :

2022 - 34 : BP AEP DM N°1 CREDITS AU 6541

DELIBERATION NON VOTEE CAR LE CONSEIL MUNICIPAL A DELIBERE POUR NE PAS METTRE LA CREANCE EN NON VALLEUR (cf délibération n°2022-32).

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget prévisionnel voté le 05/04/2022 aucun crédit n'ont été inscrits à l'article 6541 « admission en non-valeur ».

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022-32 prise à cette séance pour mettre en non-valeur la somme de 33.77 €.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires,

Les membres du conseil municipal présents ;

AUTORISENT la DM N°1 du budget AEP comme suit :

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
6541 : Admission en non valeur	35 €		
6063	- 35 €		
TOTAL	0	TOTAL	0

Total dépenses	0.00	Total recettes	0.00
----------------	------	----------------	------

vote à l'unanimité à la majorité : pour : contre : abstention :

2022 - 35 : ATTRIBUTION LOGEMENT T3 SUD- LOTISSEMENT DU BELONCE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de plusieurs maisons situées au lotissement communal Belonce, au Lotissement Amont et dans le bourg du village.

Il fait part au Conseil Municipal de la demande formulée par Mme VELOSO Morgane Stéphanie pour occuper ce logement pour en faire son habitation principale.

Il l'invite donc à se prononcer sur cette affaire et dépose sur le bureau le projet de contrat de location qu'il a établie à cet effet.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de louer à Mme VELOSO Morgane Stéphanie, aux fins d'habitation principale, la maison dénommée T3 au lotissement Belonce – 104 Route de Cambets.

FIXE à six ans à compter du 10 juin 2022 la durée de la location ;
à 425.15 euros le montant mensuel du loyer.

APPROUVE le projet de bail tel qu'il lui est présenté par le Maire.

AUTORISE le Maire à signer le bail avec la future locataire.

vote à l'unanimité : 10 pour : 10 contre : abstention :

L'ORDRE DU JOUR ETANT TERMINE LA SEANCE EST LEVEE A 16 H15.

AFFICHE LE 9/06/2022